

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 10 mars à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillère Danielle Coutu, messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

Absente madame Laurie Godin.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Aide financière – produit d'hygiène durable
 - 6.2 Approbation du règlement d'emprunt 21-2025 Régie GÉANT
 - 6.3 Nomination maire suppléant 2025
 - 6.4 Autorisation paiement factures finale - MNP
 - 6.5 Autorisation signature DG contrat – comptoir de prêt circonflexe
 - 6.6 Adoption de la politique des employés 2025-2029
 - 6.7 Autorisation signature DG contrat location – garderie les petits monarques
 - 6.8 Lettre d'appui dépanneur Gau-Sen

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Nomination d'un nouvel employé aux travaux publics
 - 7.2 Adoption règlement # 491-25 entretien des chemins pendant l'hiver

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - 9.1 Centre plein vie demande d'aide financière

Rallye motoneige Lac-à-Jim
Gala Méritas Polyvalente de Normandin

- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Priorisation de projet 2025 au fonds participatif rural 2025
 - 10.2 Offre de publication Trium médias
 - 10.3 Bibliothèque municipale – contribution 2025
 - 10.4 Nomination responsable des loisirs
- 11. INVITATIONS**
- 12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
- 13. VARIA :**
- 14. CORRESPONDANCES**
- 15. RAPPORT DES ÉLUS**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**
- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

25-002

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

25-003

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas- Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. **SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AIDE FINANCIÈRE - PRODUIT D'HYGIÈNE DURABLE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de remboursement de produit d'hygiène personnel a été produite en bonne et due forme à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

25-004

CONSIDÉRANT QU'UN programme de subvention pour produits hygiéniques est mené conjointement entre la RMR et les municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine stipulant que la RMR et la municipalité concernée assument chacun 50% des frais reliés à l'achat de produits hygiéniques jusqu'à une facture d'un maximum de 100.00\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QU'UNE facture de 95.96\$ a été déposée avec la demande et que la municipalité doit rembourser et facturer par la suite 50% du montant à la RMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le remboursement de 95.96\$ et facturera la RMR pour un montant de 47.98\$ représentant 50% du montant.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 21 -2025 RÉGIE GÉANT

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l'acquisition d'un véhicule usagé;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet en matière d'Urbanisme & Environnement, l'achat d'un véhicule usagé et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 30 000 \$;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

25-005

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de St-Thomas-Didyme approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 21-2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement;

QUE la municipalité adopte un calendrier pour l'année 2024 où les maires suppléants seront déterminés comme suit;

25-006

Maire suppléant	Période visée
Roger Landry	Janvier et février 2025
Richard Duchesne	Mars et avril 2025
Danielle Coutu	Mai et juin 2025
Léon-Paul Darveau	Juillet et août 2025

Martial St-Amant	Septembre et octobre 2025
À déterminer à la suite des élections 2025	Novembre et décembre 2025

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 PAIEMENT FACTURES DE LA FIRME MNP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme a confié par résolution # 23-701, le mandat à la firme MNP pour effectuer les travaux d’audit pour l’année 2023,

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a débuté les travaux d’audit en octobre 2024,

PAR CONSÉQUENT :

25-007

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE la municipalité procède au paiement de la facture finale # 12167098 pour un montant total de 8450.66\$ taxes incluses,

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 AUTORISATION SIGNATURE DG CONTRAT- COMPTOIR DE PRÊT CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT que le RLS a été subventionné et mandaté pour la réalisation et la mise en œuvre au Saguenay-Lac-Saint-Jean d’un réseau régional de prêts d’équipements nommé Programme Circonflexe (le « **Programme** ») ;

CONSIDÉRANT que le Programme vise plus spécifiquement à permettre une meilleure accessibilité du matériel et de l’équipement sportif, récréatif et de plein air, à augmenter la pratique d’activités des québécois dans un cadre sécuritaire et à favoriser de façon durable la pratique régulière d’activité, notamment auprès des personnes plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thomas Didyme souhaite créer ou bonifier un comptoir de prêt d’équipements dans le cadre du Programme et en assurer la gestion :

25-008

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thomas Didyme **s’engage** : à gérer et à promouvoir un comptoir de prêt d’équipements accessible, à caractère

communautaire et offert gratuitement à toute la population ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thomas Didyme **s'engage** : à offrir la plus grande accessibilité possible en termes d'offre saisonnière et d'heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thomas Didyme **s'engage** : à déployer les moyens nécessaires afin d'en maintenir l'existence et l'efficacité, étant donné l'importance d'assurer la pérennité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thomas Didyme a effectué l'évaluation de la couverture en termes d'assurances responsabilités et que le comptoir de prêt est assurable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amand et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte et s'engage selon les balises du programme, pour une **période de trois ans** pour la gestion des opérations et l'administration d'un comptoir de prêt d'équipements.

QUE la municipalité de Saint-Thomas Didyme autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente de partenariat comptoirs de prêt d'équipement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES EMPLOYÉS 2025-2029

25-009

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une politique de gestion du personnel;

ATTENDU QUE la politique en vigueur est venue à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la nouvelle politique fut présentée au comité des ressources humaines ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte la politique de gestion du personnel telle que présentée.

QUE la présente politique entre en vigueur le premier (1) janvier deux milles vingt-cinq (2025).

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 AUTORISATION SIGNATURE DG CONTRAT LOCATION- GARDERIE LES PETITS MONARQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme détient le foyer culturel.

ATTENDU QUE la municipalité loue un local à la garderie les petits Monarques et qu'un contrat de location sera émis.

25-010

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement,

QUE la directrice générale, greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour la location du local à la garderie les petits Monarques.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.8 LETTRE D'APPUI DÉPANNEUR GAU-SEN

ATTENDU que le Dépanneur Gau-Sen a présenté une demande au fonds régions et ruralité, volet commerce de proximité;

ATTENDU que la modernisation et les nouveaux services offert apporteront un apport considérable à la municipalité;

ATTENDU que c'est le dernier commerce de proximité à St-Thomas-Didyme;

25-011

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE la municipalité appui le projet du Dépanneur Gau-Sen;

QUE la municipalité remettre la lettre d'appui signé par la mairesse, à la propriétaire madame Manon Gauvin.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 NOMINATION D'UN NOUVEL EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que l'employé actuel a fait mention de prendre sa retraite;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines;

25-012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement,

DE nommer au poste d'ouvrier aux travaux publics, monsieur Éric Tremblay, à compter du 17 mars 2025;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de monsieur Éric Tremblay.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 ADOPTION RÈGLEMENT #491-25 ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 324-04 concernant la politique d'entretien des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU que la Municipalité a également adopté le règlement 327-04 entretien des chemins d'hiver de la partie Nord du chemin des Bussières, le règlement 307-01 entretien des chemins d'hiver dans le secteur du chemin des Acadiens, le règlement 442-18 entretien des chemins d'hiver dans le secteur du chemin des Acadiens et le règlement 460-20 entretien hivernal du chemin Coq-Perron;

ATTENDU qu'il est opportun de refondre tous les règlements existants concernant l'entretien des chemins pendant l'hiver en un seul et unique règlement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement ait été régulièrement donné et que le projet du présent règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme tenue le 10 février 2025.

À CES CAUSES, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement que :

25-013

ARTICLE 1 CHEMINS MUNICIPAUX DÉNEIGÉS

Les routes, chemins et rues suivants sont déneigés par la Municipalité :

- 1.1 Route Doucet;
- 1.2 Chemin du Lac à Jim;
- 1.3 Route du Moulin;
- 1.4 Les rues situées dans le périmètre urbain (village);
- 1.5 Chemins du Lac Trottier Nord et Sud;
- 1.6 Chemin Raphaël sur toute sa longueur;
- 1.7 Chemin des Bussières, jusqu'à la tête du Lac à Jim;
- 1.8 Rang 2 Dumais
- 1.9 Rang 3 Dumais
- 1.10 Rang du Lac Vert, partie Sud;
- 1.11 Rang du Lac Vert, partie Nord;
- 1.12 Rue principale, partie Sud;
- 1.13 Route de Dumais;
- 1.14 Route du Lac Vert;
- 1.15 Chemin des Aulnes;
- 1.16 Route Ste-Anne;
- 1.17 Chemin Coq-Perron;
- 1.18 Chemin des Acadiens.
- 1.19 Chemin Dédé-Fortin

ARTICLE 2

Les dépenses liées au déneigement, effectué en vertu de l'article 1, sont acquittées par une affectation du fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 3

Les normes qualitatives du déneigement, effectué en vertu de l'article 1, sont déterminées dans un cahier de charge et devis préparés par la Municipalité, lequel doit faire partie intégrante de tout contrat accordé à un entrepreneur pour le déneigement de l'un ou l'autre des chemins mentionnés à l'article 1 ou, dans le cas où la Municipalité déneige elle-même un tel chemin, de toute directive donnée à l'employé municipal affecté à ce déneigement.

ARTICLE 4

Les chemins forestiers ne sont en aucun temps entretenus pendant l'hiver par la municipalité.

ARTICLE 5

La municipalité n'entretient aucun chemin privé ou de tolérance.

ARTICLE 6

Les routes Doucet, chemin du Lac à Jim et la route du Moulin sont entretenues pendant l'hiver tant et aussi longtemps que la liaison qu'ils permettent est nécessaire, jusqu'à l'adoption d'un règlement municipal décrétant la cessation de l'entretien du chemin en question pendant l'hiver.

ARTICLE 7

Les chemins énumérés à l'article 1 sont entretenus pendant l'hiver tant et aussi longtemps que les rues, routes ou chemins qui les composent ne sont pas fermés à la circulation par règlement municipal ou que la municipalité ait décrété par règlement la fin de son entretien pendant l'hiver.

ARTICLE 8

L'entretien pendant l'hiver des chemins de l'article 1 menant à des résidences habitées est fait aux conditions suivantes :

Il y a, au premier novembre de l'année, une résidence habitée en permanence pendant l'hiver située en bordure du chemin, et;

Ce chemin fait partie de l'énumération des chemins mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

L'entretien pendant l'hiver du chemin est fait jusqu'à la dernière résidence habitée en permanence pendant l'hiver ou celle la plus éloignée habitée en permanence pendant l'hiver.

S'il y a plusieurs résidences sur le chemin et que l'une d'elles cesse d'être habitée en permanence pendant l'hiver, l'entretien du chemin pendant l'hiver continue à être exécuté jusqu'à la dernière résidence habitée en permanence pendant l'hiver.

Si, sur un chemin, une seule résidence est habitée en permanence pendant l'hiver, l'entretien du chemin cesse au moment où la résidence cesse d'être habitée en permanence pendant l'hiver.

La preuve qu'une résidence est habitée en permanence pendant l'hiver s'établit en déposant au bureau de la municipalité une photocopie du permis de conduire

démontrant qu'une personne est effectivement résidente permanente à cet endroit ou par le dépôt d'une déclaration assermentée du résidant déclarant qu'il réside en permanence pendant l'hiver à l'endroit mentionné à sa déclaration.

ARTICLE 9

Les règlements suivants, ainsi que leurs amendements, sont abrogés :

- 4.1 le règlement 324-04 concernant la politique d'entretien des chemins pendant l'hiver;
- 4.2 le règlement 327-04 entretien des chemins d'hiver de la partie Nord du chemin des Bussières;
- 4.3 le règlement 307-01 entretien des chemins d'hiver dans le secteur du chemin des Acadiens;
- 4.4 le règlement 442-18 entretien des chemins d'hiver dans le secteur du chemin des Acadiens;
- 4.5 le règlement 460-20 entretien hivernal du chemin Coq-Perron.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Nom	Montant
Centre plein vie	500.00\$
Rallye motoneige Lac-à-Jim	2 certificats cadeaux de 25\$ du dépanneur Gau-Sen
Galas Méritas Polyvalente de Normandin	180.00\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 PRIORISATION DE PROJET 2025 AU FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine met à la disposition des municipalités rurales un montant de 10 000 \$ ou 15 000 \$^[1] à titre de fonds participatif rural;

CONSIDÉRANT QUE l'agente locale doit tenir une rencontre de priorisation avec les représentants des organismes de notre municipalité idéalement, dans le premier trimestre de l'année et que la priorisation des projets retenus doit être présentée et approuvée au conseil municipal;

25-015

CONSIDÉRANT QUE la rencontre de priorisation 2025 a été réalisée le 10 mars et que la liste des projets a été déposée au conseil municipal;

Nom du projet	Organisme demandeur	Somme demandée
Carnaval	Comité du Carnaval	1500\$
Marché de Noël et arrivée du Père Noël	Municipalité de Saint-Thomas-Didyme	500\$
Embellissement de la Municipalité	Comité d'embellissement	1000\$
Découvre le Zentagle	Résidence des Blés d'or	1000\$
Soirée reconnaissance des bénévoles	Municipalité	1000\$
Le grand rassemblement du 100 ième anniversaire	Municipalité	1000\$
Marathon du Lac-à-Jim	Comité du Marathon du Lac-à-Jim	1000 \$
Halloween 2025	Municipalité	500\$
Soirée annuelle	Club Sportif Élan	1500 \$
Spectacle de Noël	Cercles des fermières	1000 \$

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme confirme avoir pris connaissance des projets ayant été priorisés par les organismes de notre milieu pour 2025 et approuve la répartition qui nous est présentée pour un montant de 10 000 \$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

[\[1\]](#) La MRC offre 15 000 \$ à toutes les municipalités pour soutenir un agent local à raison de 5 000 \$ / an et 10 000 \$ pour un fonds participatif rural dont l'objectif est de réaliser des activités rassembleuses par et pour les citoyens. Certaines municipalités peuvent choisir de rendre accessible 15 000 \$ au fonds participatif rural en prenant en charge les frais de l'agent local pour lequel elle reçoit 5 000 \$ pour compenser les 180 heures consacrées aux exigences du réseau des agents locaux de la MRC Maria-Chapdelaine.

10.2 OFFRE DE PUBLICATION TRIUM MÉDIAS

ATTENDU qu'une rencontre d'information s'est tenu le lundi 24 février en présence de la directrice générale et de la mairesse;

ATTENDU que le journal Nouvelles Hebdo est venu faire une offre publicitaire;

ATTENDU que le journal Nouvelles Hebdo est un média important pour les municipalités;

25-016

IL EST PROPOSÉ PAR Léon-Paul Darveau et résolu unanimement ;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme accepte l'offre publicitaire reçue du journal Nouvelles Hebdo, conformément aux termes et conditions suivants :

- Une offre pour un forfait annuel de quatre (4) publicités d'un quart de page dans le Journal Nouvelles Hebdo pour l'année 2025, au coût de 1350\$.
- Ces quarts de pages peuvent être utilisés au moment qui vous conviennent, par exemple pour les vœux de Noël, pour vos différentes activités, vos offres d'emploi ou autres besoins.
- Si vous souhaitez faire des placements d'avis public, nous serons en mesure de vous offrir un tarif préférentiel à 0.89\$ la ligne.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE -CONTRIBUTION 2025

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

25-017

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement de la contribution financière 2025, d'une somme de 3 200.00\$, au comité de la bibliothèque de Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.4 NOMINATION RESPONSABLE DES LOISIRS

ATTENDU le départ en décembre 2024 de la ressource en poste;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines;

25-018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement,

DE nommer au poste de responsable des loisirs, madame Danie Landry, à compter du 17 mars 2025;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de madame Danie Landry.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATIONS

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

25-019

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 152 157.25\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 23 347.75 \$ les salaires nets au montant de 10 570.40\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 186 075.40 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

-Dossier des policiers, est-ce qu'il aura présence plus souvent des policiers au sein de notre municipalité?

Présentement ils sont toujours en négociation et il y a seulement 3 patrouilleurs pour le secteur. Si besoin il y a la municipalité peut faire la demande auprès de la sureté du Québec.

-Les compteurs d'eau, le dossier est rendu où?

Pour l'ensemble des entreprises, ils ont été distribués, cependant ce n'est pas tout le monde qui a fait l'installation. Pour les particuliers, la compagnie de plomberie qui a été sélectionné manque de temps pour venir faire les installations, le dossier est en suivi.

-Le pont dans le rang 2 Dumais n'est pas trop fonctionnel, est-ce qu'il y a des rénovations de prévu?

La municipalité a reçu un rapport des travaux à effectuer sur les ponts, le tout sera regardé avec le responsable en voirie ce printemps.

-Dans le rang 2 jusqu'au village est-ce possible de demander à Domtar de bucher le long du chemin, car la route demeure humide et cela permettrait de faire sécher celle-ci

La mairesse dit qu'elle va demander à Domtar si la municipalité peut faire quelque chose à ce sujet étant donné que les travaux demandés sont sur leur terrain.

17. PROCHAINE ASSEMBLÉE

14 avril 2025 à 20h00H

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sylvie Coulombe

Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 10 mars 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière